

Strasbourg, 7 décembre 2018

Greco(2018)13-fin

Groupe d'États contre la corruption (GRECO)

PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2019

Adopté par le GRECO 81 (Strasbourg, 3-7 décembre 2018)

OBJECTIFS et ACTION

1. L'objectif premier des activités de monitoring du Groupe d'États contre la Corruption (GRECO) est d'améliorer les politiques, législations et organisations institutionnelles pour prévenir et combattre la corruption dans ses États membres¹. L'alignement avec les textes et traités normatifs anticorruption du Conseil de l'Europe est activement recherché, comme moyen d'éliminer la corruption et l'abus de fonctions dans les sphères publique et privée afin que la confiance dans l'État de droit, les institutions publiques et les processus démocratiques puisse être consolidée ou restaurée et que les règles du jeu soient harmonisées dans le secteur à but lucratif ou non. Le GRECO joue un rôle de premier plan dans les efforts déployés par ses États membres pour contrer la corruption en leur conseillant des mesures à prendre pour remédier aux lacunes, en évaluant l'action des États membres en réponse aux constats et aux recommandations de son monitoring, et en les incitant activement à poursuivre des réformes.
2. La méthodologie appliquée par le GRECO permet véritablement aux États membres de s'approprier les résultats du processus dynamique d'évaluation mutuelle et de la pression par les pairs, avec un apport de la part des équipes d'évaluation, des rapporteurs dans le processus de conformité et une validation par la plénière. Sur les thèmes spécifiques de chaque cycle d'évaluation², chaque État membre reçoit une appréciation détaillée et un ensemble de recommandations conçues spécifiquement pour répondre à sa situation. Les évaluations d'impact ultérieures (« procédures de conformité ») servent à vérifier les avancées et à encourager activement les progrès en vue de la mise en œuvre des recommandations. Dans ce contexte, des étapes et mesures supplémentaires sont appliquées en cas de non-conformité (comme prévu par l'article 32 du Règlement intérieur).
3. La mobilisation d'un soutien accru pour le respect des normes anti-corruption du Conseil de l'Europe, le suivi des constats et des recommandations de monitoring spécifiques à chaque État membre du GRECO, ainsi que le renforcement mutuel des efforts au sein du mouvement international anti-corruption figurent également au nombre des objectifs poursuivis. Ceux-ci sont réalisés (i) en s'assurant que les constats du GRECO servent de base aux activités de coopération du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre la corruption, (ii) en conservant une grande visibilité dans les relations extérieures et en intensifiant ses contacts avec les partenaires extérieurs, et (iii) en ouvrant au public l'accès aux rapports du GRECO (www.coe.int/greco) dans la ou les langues nationales du pays concerné, ainsi qu'en anglais et en français.

¹ 49 membres (tous les États membres du Conseil de l'Europe ainsi que le Belarus et les États-Unis d'Amérique) : Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, République de Moldova, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, République Slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, « ex-République yougoslave de Macédoine », Turquie, Ukraine, Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique.

² Le Cinquième Cycle d'Évaluation, qui a démarré en 2017, couvre "la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs". Le Quatrième Cycle d'Évaluation est consacré à la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs. Le Troisième Cycle d'Évaluation couvre deux thèmes : Thème I – les incriminations prévues dans la Convention pénale sur la Corruption (STE n° 173), son Protocole additionnel (STE n° 191) et le Principe directeur 2 (Résolution (97) 24) et Thème II – transparence du financement des partis politiques, compris en référence à la Recommandation du Comité des Ministres relative aux règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales Rec(2013)4).

PROGRAMME

4. En 2019, le GRECO aura vingt ans. Une manifestation d'importance majeure pour célébrer cet anniversaire (qui coïncidera avec le 70^e anniversaire du Conseil de l'Europe) est prévue sous la Présidence française du Comité des Ministres en 2019. Cette manifestation sera l'occasion pour les États membres de célébrer les succès du GRECO sur ces deux décennies, de faire le point sur le déroulement du Cinquième Cycle d'Évaluation, et de se livrer à un exercice de prospective concernant les défis et opportunités qui se présenteront ces prochaines années au GRECO alors que le paysage européen et mondial est en pleine mutation. Cette manifestation sera également une opportunité de donner une suite à certaines des conclusions de la Conférence de Šibenik organisée sous la Présidence croate du Comité des Ministres en octobre 2018.

5. Le GRECO poursuivra son Cinquième Cycle d'Évaluation en 2019. L'attention portée au gouvernement central (les hautes fonctions de l'exécutif) constitue une suite logique du Quatrième Cycle avec ses implications pour façonner les comportements des citoyens vis-à-vis de leurs institutions politiques et de la démocratie en général. De plus, les facteurs de risque spécifiques qu'entraînent les activités des services répressifs sont soigneusement analysés, étant donné que ces services sont l'une des pierres angulaires de la lutte contre la corruption, et que leur intégrité est dès lors fondamentale.

6. Les visites des pays dans le cadre du Cinquième Cycle suivront en principe le même ordre que pour le Quatrième Cycle. Les évaluations incluront chaque fois que possible les services responsables du contrôle des frontières, afin que la corruption ne fasse pas obstacle à la bonne gestion des flux migratoires. Les questions de genre sont prises en compte de manière transversale dans le questionnaire d'évaluation et les rapports du Cinquième Cycle. Conformément à son nouvel article 34, le GRECO agira de manière proactive chaque fois que se produira une situation nécessitant son attention. Le programme provisoire pour 2019 figure en annexe.

7. Pour faire le meilleur usage des ressources budgétaires dont dispose le GRECO, les travaux de la plénière concernant l'évaluation elle-même et la conformité sont planifiés pour correspondre aux visites dans les pays et au travail de rédaction réalisé pour la présentation des rapports en vue de leur adoption formelle par la plénière. Du fait de l'incertitude budgétaire, encore une fois, les réunions plénières prévues seront au nombre de trois et non quatre. L'impact sur le respect des règles relatives aux échéances dans les procédures de conformité sera géré par le Secrétariat qui fixera de nouveaux délais en consultation avec les pays concernés. Il est également impératif que le GRECO conserve une certaine latitude dans sa programmation pour répondre de manière adéquate à des contingences qui ne peuvent être anticipées au moment de l'adoption du présent programme, par exemple des obligations supplémentaires de reporting dues à l'application de l'article 32 (non-conformité). Il est donc possible que le calendrier fasse l'objet d'ajustements dans le courant de l'année.

8. Pendant le déroulement du Cinquième Cycle, les procédures de conformité pour les cycles précédents vont se poursuivre. Même si la mise en œuvre des recommandations du GRECO est soutenue, elle ralentit et les États devraient s'efforcer davantage de mieux respecter les recommandations les concernant. Le Rapport général d'activités du GRECO continuera de présenter des informations sur le niveau de conformité avec les recommandations du Quatrième Cycle d'Évaluation pour permettre aux pays de concentrer leurs efforts sur les domaines dans lesquels les réformes sont le plus nécessaires. Les rapports d'évaluation et les recommandations du GRECO servent aussi de repères pour les États membres dans leur mise en œuvre de la cible 5 de l'objectif 16 des objectifs de développement durable (« Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes »).

9. A la suite d'une décision du Comité des Ministres (à laquelle ne se sont pas opposés les deux membres du GRECO qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe, à savoir le Belarus et les États-Unis d'Amérique), le Kazakhstan et la Tunisie ont été invités à adhérer au GRECO. L'adhésion ne peut cependant produire ses effets qu'une fois qu'un accord sur les privilèges et immunités des représentants des membres du GRECO et des membres des équipes d'évaluation est conclu et entre en

vigueur, et une fois que le Secrétaire Général aura reçu de ces pays la notification d'adhésion, conformément à l'article 4 paragraphe 4 du Statut du GRECO. Une fois le processus d'adhésion arrivé à bon terme, le GRECO discutera des modalités et du calendrier pour l'évaluation du Kazakhstan et de la Tunisie au titre des quatre cycles précédents.

10. L'exposition du GRECO à l'extérieur est maintenue. Grâce à ses liens formels avec les Nations Unies (représentées par l'UNODC), l'OCDE (Groupe de travail sur la corruption dans les transactions commerciales internationales et Groupe de travail des hauts responsables de l'intégrité public) et l'Organisation des États d'Amérique (OEA), le GRECO continuera de jouer un rôle de premier plan pour promouvoir les synergies et la coordination horizontales entre les quatre organes de suivi conventionnel pour la lutte contre la corruption. Par la coopération avec l'IACA (International Anti-Corruption Academy), le BIDDH/OSCE (Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE) et International IDEA, le GRECO et son Secrétariat continueront de répondre au nombre significatif de demandes de contribution qu'ils reçoivent (contributions écrites – notamment des commentaires et des avis, des présentations et la participation à des réunions extérieures). Le GRECO continuera d'explorer des opportunités supplémentaires pour une coopération plus étroite avec les Présidences successives du Groupe de travail anti-corruption du G20, et le G7, des banques de développement internationales (notamment, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)) et les institutions de Bretton Woods (le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale), en capitalisant sur la coopération positive établie en 2017 et 2018 avec toutes ces instances. Dans le cadre de la contribution globale du Conseil de l'Europe au Partenariat international contre la corruption dans le sport (IPACS), le GRECO contribuera par ses rapports d'évaluation et de conformité aux efforts déployés pour garantir transparence et intégrité dans la sélection des lieux qui accueillent les grands événements sportifs. Le GRECO continuera également d'explorer des moyens permettant d'obtenir la participation de l'UE au GRECO.

11. Le GRECO coopérera avec d'autres organes du Conseil de l'Europe, notamment le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, la Conférence des OING, la Cour européenne des droits de l'homme et le Commissaire aux droits de l'homme et, en tant que de besoin, continuera de soutenir le renforcement des cadres d'intégrité. La coopération avec les organes compétents du Conseil de l'Europe associés à la promotion de l'égalité des genres dans l'Organisation et aux politiques pour une approche intégrée dans ce domaine sera assurée par le biais de sa Rapporteuse sur les questions de genre. Le GRECO et son Secrétariat rechercheront aussi des opportunités de développer des synergies et des initiatives conjointes dans des domaines de pertinence pour le mandat du GRECO avec d'autres instances du Conseil de l'Europe, par exemple la Commission de Venise, l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) et le Conseil consultatif de juges européens, et fourniront une analyse détaillée des problèmes d'actualité en matière de lutte contre la corruption. Le GRECO continuera également de suivre les thèmes transversaux chaque fois que des problèmes de corruption ou liés à l'intégrité se posent, par exemple dans les domaines des droits de l'homme, du genre, de l'éducation ou encore du sport.

12. De plus, en 2019, le GRECO s'acquittera de ses missions statutaires annuelles en adoptant son Dix-neuvième Rapport général d'activité qui contiendra des informations et données très détaillées sur les activités du GRECO en 2018, ainsi que son Programme d'activités pour 2020. Le budget pour le biennium 2020-2021 sera préparé dans le cadre des procédures du Programme et Budget de l'Organisation, et formellement adopté par le Comité statutaire du GRECO.

PROGRAMME PROVISOIRE DE 2019

Visite de haut niveau Eval I/II BELARUS	janvier	Minsk
Visite Eval V ESPAGNE	21-25 janvier	Madrid
[Comité statutaire (à confirmer)]	janvier/février	Budget]
Bureau 86	15 février	
GRECO 82 Réunion plénière, Strasbourg	18-22 mars	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rapport Eval V Malte, Suède, « l'ex-République yougoslave de macédoine » 2. RC-I/II 4^e intérimaire* Bélarus 3. RC-III Bélarus 4. RC-III Add Turquie 5. 2^e RC-III 2^e Add Allemagne 6. RC-IV intérimaire* Luxembourg, Serbie, Turquie 7. RC-IV Géorgie, Suisse, Etats-Unis d'Amérique 8. 2^e RC-IV Azerbaïdjan, Lettonie, Norvège 9. 2^e RC-IV Add République slovaque 10. Rapport général d'activités 2018
Visite Eval V FRANCE	8-12 avril	Paris
Visite Eval V CROATIE	8-12 avril	Zagreb
Bureau 87	mai/juin	
Visite Eval V BELGIQUE	3-7 juin	Bruxelles
20 th Anniversaire - évènement	juin ou octobre	Organisé dans le cadre de la Présidence de la France du Comité des Ministres
GRECO 83 Réunion plénière, Strasbourg	17-21 juin	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rapport Eval V Danemark, République slovaque, Espagne 2. RC-III 6^e intérimaire* Suisse 3. 2^e RC-III Add Danemark 4. 2^e RC-III 2^e Add Fédération de Russie 5. RC-IV intérimaire* Portugal, Roumanie 6. RC-IV 2^e intérimaire* Belgique, Espagne 7. 2^e RC-IV Allemagne, Lituanie, Malte 8. 2^e RC-IV Add Islande
Visite Eval IV LIECHTENSTEIN	24-28 juin	Vaduz
Visite Eval IV SAINT-MARIN	9-13 septembre	Saint-Marin
[Comité statutaire (à confirmer)]	septembre	Budget]
Visite Eval IV BELARUS	14-18 octobre	Minsk
Bureau 88	novembre	
Comité statutaire	novembre	Programme/Budget 2020-2021
Visite Eval V ALBANIE	18-22 novembre	Tirana
Visite Eval V NORVEGE	25-29 novembre	Oslo
GRECO 84 Réunion plénière, Strasbourg	2-6 décembre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rapport Eval V Belgique, Croatie, France 2. 2^e RC-III 2^e Add Italie 3. RC-IV intérimaire* République tchèque, Danemark 4. RC-IV Andorre, Monaco, Fédération de Russie, Ukraine 5. 2^e RC-IV Arménie, Bulgarie, Grèce, Monténégro 6. 2^e RC-IV Add Pays-Bas 7. Programme d'activités 2020
Visite Eval V ALLEMAGNE	9-13 décembre	Berlin

*Rapport de conformité *intérimaire*, en application de l'article 32, paragraphe 2(i) du Règlement intérieur